

# Fiscalité Forestière V

- Impôts sur le foncier
- Impôts sur le revenu
- Impôts sur la dépense
- Impôts sur le patrimoine
- DEFI

# Réductions et crédits d'impôt sur le revenu suite à des investissements forestiers

Ou **DEFI**

*Dispositifs d'Encouragement Fiscal aux Investissements*

**Les DEFI :**

- Acquisition
- Travaux
- Assurance
- Contrat



**Dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2017**

**Peuvent bénéficier de ce dispositif :**

- Propriétaires en nom personnel
- Propriétaires en indivision
- Détenteurs de parts de GF



Groupe fiscalité  
forestière du CNPF

# Le DEFI acquisition

Achat de **4 ha au plus** permettant **d'agrandir** une unité de gestion existante pour porter sa superficie à plus de **4 ha**

**Réduction d'impôt de 18 %** du montant des achats de parcelles forestières ou de parts de groupements forestiers déductibles de l'impôt sur le revenu (achats réalisés lors des 3 dernières années en zone de montagne)

Plafonds annuels des acquisitions :

**5 700 €** pour un célibataire, **11 400 €** pour un couple

*(soit respectivement 1026 € et 2052 € de réduction d'impôt)*

A porter sur la déclaration 2042 C

# Engagements du bénéficiaire

- Conserver les parcelles *pendant 15 ans* ou les *parts de GF pendant 8 ans*
- *Terrains nus* : à reboiser dans un délai de *3 ans*
- Présenter une garantie de gestion durable pour une durée de **15 ans** :

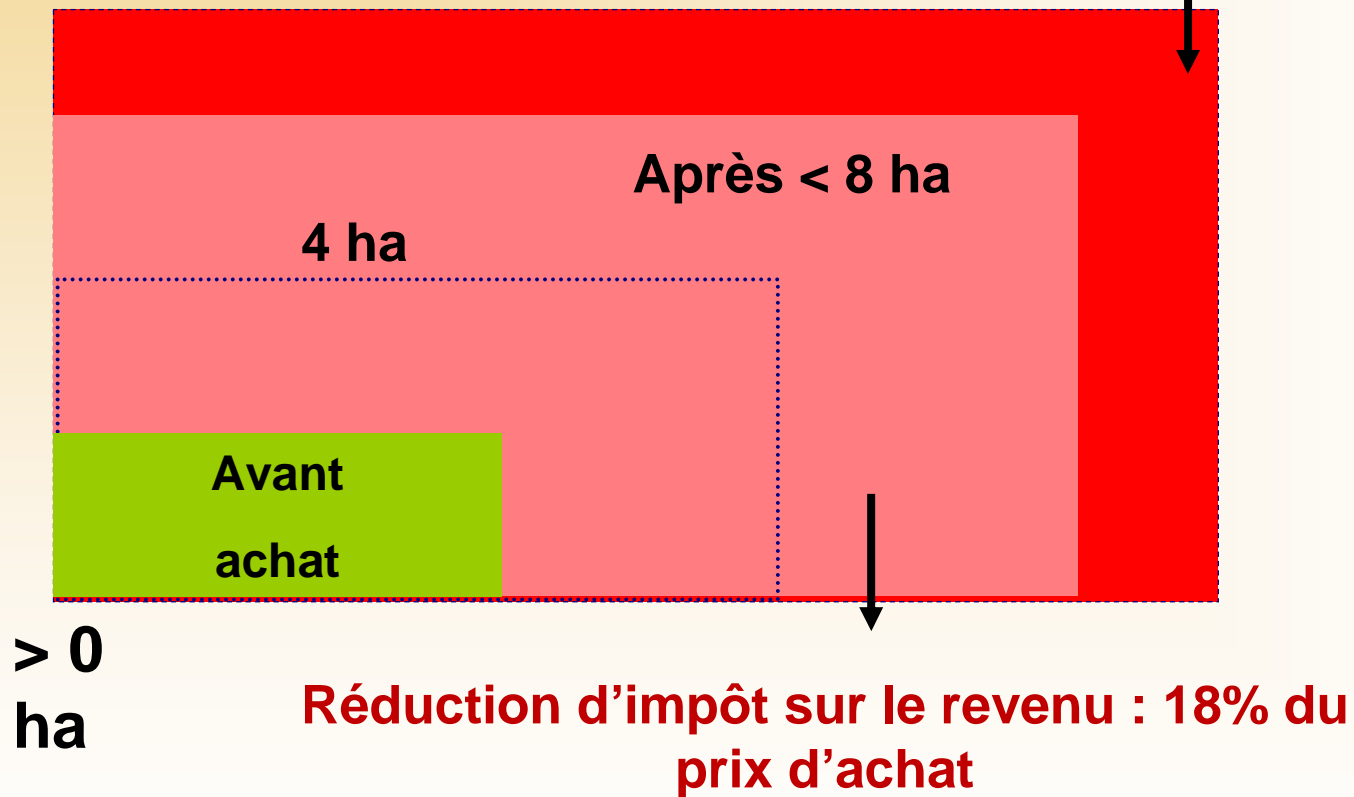
**Plan Simple de Gestion (PSG)**

**Règlement Type de Gestion (RTG)**

**Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**

# Les limites de surfaces

Achat supérieur à 4 ha :  
pas de réduction



# Le DEFI Travaux

**Travaux concernés** : plantation, dégagement, dépressage, élagage, amélioration et création de dessertes, maîtrises d'œuvres liées à ces travaux, frais de personnel, achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à leur réalisation.

- **Crédit d'impôt** sur le revenu de **18 %** ou de **25 %** si adhésion à une **organisation de producteurs**
- Unité de gestion de **10 ha** d'un seul tenant ou de **4 ha** d'un seul tenant si adhésion à une **organisation de producteurs**

# Le DEFI Travaux

Travaux réalisés dans le cadre d'un GIEEF (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- Crédit d'impôt sur le revenu de 25 %
- Pas de seuil minimum d'unité de gestion, mais PSG obligatoire
- Si dépenses payées par GIEEF, engagement du contribuable (du GF ou de la SEF) à rester membre jusqu'au 31/12 de la 4<sup>ème</sup> année qui suit les travaux.

# Le DEFI Travaux

Plafonds annuels des investissements pris en compte :  
**6 250 €** pour un célibataire, **12 500 €** pour un couple  
*(soit respectivement **1 125 €** et **2 250 €** de crédit d'impôt)*

Possibilité de **répartir l'excédent sur les quatre années** suivant celle du paiement des travaux (8 années en cas de sinistre)

**la réduction d'impôt ne s'applique pas aux dépenses payées en utilisant des sommes prélevées sur un **C**ompte d'**I**nvestissement **F**orestier et **A**ssurance**

A porter sur la déclaration 2042 C



# Autres conditions

- ✓ La propriété doit être gérée conformément à un :  
**Plan Simple de Gestion (PSG)**  
**Règlement Type de Gestion (RTG)**  
**Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**
- ✓ Conserver la forêt pendant **8 ans** ou les parts détenues dans un groupement forestier durant **4 ans**.
- ✓ Pour les parcelles situées dans le périmètre d'une zone **NATURA 2000**, le propriétaire devra signer un **contrat ou adhérer à une charte NATURA 2000** ou bien si sa forêt est dotée d'un PSG demander son **agrément au titre des articles L. 122-7 et 8 du code forestier**.

# Le DEFI contrat

- ✓ Contrat de gestion passé avec un expert forestier, un gestionnaire professionnel, ou une organisation de producteurs
- ✓ Crédit d'impôt de 18 % ou de 25 % du montant des rémunérations versées
- ✓ Si adhésion à une organisation de producteurs le taux sera de 25 %
- ✓ Plafonds annuels des dépenses prises en compte :  
**2 000 €** pour un célibataire, **4 000 €** pour un couple  
*(soit respectivement 360 € et 720 € de crédit d'impôt)*

A porter sur la déclaration 2042 C

# Le DEFI contrat

**Investissements « Contrat » réalisés dans le cadre d'un GIEEF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

crédit d'impôt s'appliquant aux rémunérations pour la réalisation **de contrats de gestion conclus avec un GIEEF**, ceci dans le cadre d'un mandat de gestion avec une **coopérative forestière ou une organisation de producteurs** (*art L. 552-1 du code rural et de la pêche maritime*) ou encore avec l'Office national des forêts.

# Autres conditions

Doit concerner une **unité de gestion de moins de 25 ha**

La propriété doit être gérée conformément à un :

**Plan Simple de Gestion (PSG)**

**Règlement Type de Gestion (RTG)**

**Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**

Le contrat de gestion doit prévoir la **réalisation de programmes de travaux et de coupes commercialisées par contrat d'apport**

# DEFI assurance

Réduction d'impôt sur le revenu liée au paiement des cotisations d'assurance couvrant **le risque tempête**

Cette réduction est égale à **76 %** des cotisations payées avec un montant maximum retenu par hectare assuré de :

**7,2 €** pour 2014 et 2015, et de **6 €** pour 2016 et 2017

Plafonds annuels des investissements pris en compte :

**6 250 €** pour un célibataire, et **12 500 €** pour un couple.

A porter sur la déclaration 2042 C

# Conditions

Pour en bénéficier, le contribuable devra joindre à sa déclaration de revenu **l'attestation de l'entreprise d'assurance** précisant :

- L'identité et adresse de l'assureur
- La nature des risques couverts
- Le nombre d'hectares assurés contre le risque tempête,
- Le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile
- une attestation sur l'honneur selon laquelle les sommes dépensées pour le paiement des cotisations relatives au contrat d'assurance, ne proviennent pas d'un compte CIFA

# Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Réservé aux propriétaires ayant souscrit **une assurance couvrant notamment le risque tempête pour tout ou partie de leurs forêts**

## **Conditions :**

- **Dépôts** : jusqu'à 2 500 € par hectare assuré
- **Sommes** provenant exclusivement de **coupes de bois** (2 000 € à l'ouverture sans conditions)
- **Utilisation** : travaux de **reconstitution forestière** consécutifs à des **sinistres naturels** (tempête, incendie, problèmes sanitaires) et travaux de **prévention**, ou **autres travaux forestiers** dans la **limite annuelle de 30% des fonds** (transmission des factures au teneur du compte)
- Renouvellement de **l'assurance couvrant le risque tempête**
- Présenter une **garantie de gestion durable**

# Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

**Exonérations à concurrence des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit et de l'ISF**

*Engagement trentenaire à :*

- Utiliser les sommes déposées conformément aux conditions
- Appliquer une garantie de gestion durable



# Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Fournir les **pièces justificatives suivantes chaque année** au détenteur du compte :

- ✓ copie ou attestation notariée du titre de propriété des parcelles gérées selon un document de gestion durable.
- ✓ pour l'année en cours un exemplaire du contrat d'assurance ou d'une attestation émise par l'assureur

**Faute de justificatifs le teneur du compte procédera au solde du CIFA au 31 décembre.**

# Remarques et rappels

- Pas de crédits d'impôt au titre des investissements de 2013
- Seuls les investissements en parts de **GF** sont éligibles
- Si la **TVA** est récupérée, son montant ne peut être pris en compte au titre du « DEFI Travaux »

# Remarques et rappels

- Pour un contribuable le total des réductions fiscales au titre de **2015** ne pourra excéder **10 000 €**
- Ces réductions et crédits d'impôt sont « compatibles » avec le bénéfice des **aides publiques**
- Les sommes déductibles des **DEFI** sont **cumulables annuellement** dans les limites de leurs plafonds respectifs

# Rupture des engagements

## Remboursement de la réduction d'impôt



### Exceptions :

- ✓ Apports des biens à un GF dans les deux ans
- ✓ Donations, successions avec reprise des engagements
- ✓ Mariage, divorce, conclusion ou rupture de PACS
- ✓ Licenciement, invalidité, décès
- ✓ Expropriation

# Important

## ***Pour bénéficier de ces dispositifs :***

- Indiquer le montant des dépenses sur le formulaire **2042 C**
- Joindre une note annexe établie selon les modèles d'engagement des **BOFIP** correspondants

Pensez à **mettre de côté vos justificatifs de dépenses** pour votre déclaration du printemps prochain !

